



bagnolet  
fontenay-sous-bois  
les lilas  
montreuil-sous-bois  
noisy-le-sec  
romainville  
rosny-sous-bois  
villemomble  
vincennes

Centre hospitalier  
intercommunal  
**André Grégoire**

## Hôpital de jour



### Hôpital de jour chirurgical

Dr François Marc, chirurgien responsable

### Hôpital de jour médical

Dr Véronique Lhomme-Gettler, médecin responsable

Du lundi au vendredi de 7 h à 19 h,  
tél. **01 49 20 34 10**

**renseignements**

56 bd de la Boissière  
93105 Montreuil cedex  
standard 01 49 20 30 40

## bienvenue à vous

### le mot du directeur

*Vous êtes quinze mille, chaque année, à être hospitalisés dans l'un de nos quatre cents lits, mais c'est à chacun de vous, individuellement, que s'adresse ce livret d'accueil.*

*Nous savons combien la douleur et la maladie perturbent votre vie quand vous arrivez à l'hôpital.*

*Aussi, voulons nous tout faire pour que votre séjour dans l'un de nos services, étape décisive vers la guérison, soit le plus réconfortant et le plus personnalisé possible.*

*Nous avons réalisé ce livret pour vous donner des repères précis sur le fonctionnement de l'hôpital, les formalités administratives et les informations pratiques qui vous faciliteront la vie.*

*Nous espérons que ce séjour dans notre établissement vous donne satisfaction et que vous recouvriez, au plus vite, votre santé.*



Le directeur  
Claude Dagorn



- 1 Isabelle Parisot, cadre infirmier
- 2 Stéphanie Lennon, secrétaire médicale
- 3 Farid lamrache, agent des admissions
- 4 Dr Véronique Lhomme-Gettler, responsable
- 5 Micheline Bruel, infirmière
- 6 Pierre Durand, infirmier stagiaire
- 7 Julien Benoliel, agent des services hospitaliers
- 8 Dr François Marc, responsable

## vos interlocuteurs

### les coordonnées de l'équipe

#### Responsable de l'hôpital de jour chirurgical

Dr François Marc, chirurgien viscéral 01 49 20 33 38

#### Responsable de l'hôpital de jour médical

Dr Véronique Lhomme-Gettler 01 49 20 31 51

#### Chirurgien responsable de votre intervention

#### Médecin responsable de votre hospitalisation

#### Cadre infirmier responsable

Isabelle Parisot 01 49 20 34 45

#### Infirmières

Claude Boutoute 01 49 20 30 40 poste 11 08

Micheline Bruel 01 49 20 30 40 poste 11 08

#### Agents des services hospitaliers

Alain Thévenot 01 49 20 30 40 poste 11 08

Anna Soares 01 49 20 30 40 poste 11 08

#### Secrétaire

Stéphanie Lennon 01 49 20 34 10 ou 34 09

#### Agent des admissions – bureau des entrées et sorties

Farid lamrache 01 49 20 30 18

D'autres chirurgiens et médecins interviennent également dans le service.

### leurs conseils

Vous, ou votre enfant, devez prochainement être admis à l'hôpital de jour. Votre hospitalisation ne va durer en principe qu'une seule journée. Pour assurer le bon déroulement de cette hospitalisation, il est important de lire attentivement les recommandations et de les respecter scrupuleusement.

Vous trouverez à la fin de ce dossier un questionnaire que nous vous demandons de bien vouloir remplir. Il nous aidera à améliorer encore la qualité des services que nous souhaitons vous rendre.

## vosre admission

### les formalités

A accomplir avant votre hospitalisation, on parle parfois de pré-admission.

Le plus simple, c'est de vous rendre au service des admissions ou pré-admissions, lorsque vous venez dans l'établissement pour la consultation qui précède votre hospitalisation.

Plusieurs bureaux de pré-admissions ou admissions sont à votre disposition dans le hall central (niveau 0) ou bien au premier étage, ascenseur A, accès via la porte 1, 56 boulevard de la Boissière. Faites-vous diriger par les agents du point accueil à l'entrée de l'hôpital.

Le numéro de téléphone de l'agent qui a plus particulièrement en charge les admissions du service Hôpital de jour est le **01 49 20 30 18**. Vous pouvez prendre rendez-vous.

Vous devez fournir :

- une pièce d'identité avec photographie ou titre de séjour ;
- votre carte vitale d'assuré social avec l'attestation ;
- votre carte d'adhérent à une mutuelle ou les références de la mutuelle (nom, adresse, téléphone) ;
- un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer).

### les frais d'hospitalisation

Le tarif des prestations (soins, interventions, examens) est évalué en prix de journée et variable selon la spécialité.

### Si vous n'êtes pas assuré social :

Les frais d'hospitalisation vous reviennent. Nous vous demanderons de régler la journée d'hospitalisation au moment de votre pré-admission. Vous pouvez demander une aide médicale hospitalière. Le bureau des entrées ou le service social vous donnera les renseignements nécessaires.

### Si vous êtes assuré social :

Les frais de journées d'hospitalisation seront pris en charge à 80 % par votre régime de sécurité sociale, dans la plupart des cas, voire à 100 % (cf. cas particulier ci-dessous).

### Si vous êtes mutualiste :

Selon le contrat que vous avez avec votre mutuelle, celle-ci pourra prendre en charge le ticket modérateur, voire même le forfait journalier. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

### Tarifs au 01/07/2000

- hospitalisation de jour  
chirurgical : 2 177F

Les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits. Si vous êtes assuré social et si vous n'avez pas de mutuelle : une partie des frais d'hospitalisation reste à votre charge.

### Cas particuliers de prise en charge à 100 % :

- intervention chirurgicale affectée d'un coefficient égal ou supérieur à K 50 ou examen endoscopique ;
- maternité ;
- accident de travail ;
- application de l'article 115 (anciens combattants) ;
- hospitalisation en rapport avec une affection de longue durée ;
- à partir du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation.



## vosre confort

Nous nous efforçons d'apporter aux enfants et aux adultes hospitalisés le maximum de confort, de sécurité et de calme.

### Vous pouvez nous y aider, comment ?

#### nos consignes

- En limitant les visites, après 15 heures à une seule personne, et par enfant.
- En évitant de parler fort et en restreignant les allées et venues.
- En respectant les horaires qui vous ont été indiqués.

Il est interdit de fumer.

Pour des raisons techniques, il ne sera pas possible de vous faire appeler par téléphone pendant votre séjour à l'hôpital de jour, sauf cas d'extrême urgence, mais vos familles pourront prendre de vos nouvelles en téléphonant au **01 49 20 34 10**.

#### les repas

Une collation sera servie au patient opéré.

Les personnes accompagnantes pourront se rendre à la cafétéria dans le hall central de l'hôpital.

#### l'hospitalisation d'un enfant

Un des parents peut rester toute la journée à l'hôpital de jour. Mais ne vous inquiétez pas si vous ne le pouvez pas. Cela n'aura pas de conséquences sur le déroulement de la journée, mais assurez-vous que vous pourrez venir le chercher avant 18 h 30.

Vous pouvez lui apporter son jouet ou son objet favori.

Notez que votre enfant pourra être un peu plus "fatigué" pendant la journée suivant l'intervention ; en conséquence, il est important de le coucher dès le retour au domicile, ne jamais le laisser seul jusqu'à ce qu'il s'endorme, lui proposer un repas léger (biberon de lait, potage, compote...) sans le forcer, en lui donnant de l'eau à volonté.

N'oubliez pas le carnet de santé. Ce dernier vous sera restitué à la sortie, dûment rempli de toutes les informations concernant l'intervention et l'anesthésie.



## la sortie

### **l'autorisation de sortie**

L'autorisation de sortie, pour les patients hospitalisés pour de la chirurgie, ne s'effectue qu'en présence de la personne accompagnante. Pour les enfants mineurs, la présence de l'un des parents ou du tuteur légal est obligatoire.

**Les prescriptions** et les dates des éventuels rendez-vous vous seront alors remises.

**Le compte-rendu d'hospitalisation et/ou opératoire** sera envoyé à votre médecin traitant.

### **Cas particulier : patients chirurgicaux**

Dans le but d'assurer au mieux votre sécurité, l'équipe médicale (chirurgien et/ou anesthésiste) peut décider de vous garder. Le motif de cette décision sera clairement exposé lors de la visite d'après-midi. Vous (ou votre enfant) serez alors admis en hospitalisation traditionnelle. Votre sortie n'aura lieu que dans les jours suivants, sur avis médical.

### **de retour chez vous**

### **Que faire si, en rentrant à la maison, vous ou votre enfant êtes souffrant ?**

Si l'apparition d'un symptôme vous inquiète (sommolence, nausées, vomissements, hémorragie...), vous pouvez joindre en passant par le standard au **01 49 20 30 40** :

- un chirurgien : demandez un chirurgien de la spécialité chirurgicale correspondant à votre intervention ;
- et/ou un médecin anesthésiste de garde : demandez le **BIP 033** (24 h/24) ;
- et/ou un médecin : demandez le médecin de garde des urgences ou composez directement le **01 49 20 34 75** (24 h/24).

### **Durant les 24 heures qui suivent, si vous avez été opéré sous anesthésie générale :**

- Ne conduisez pas de véhicule.
- Vous pouvez boire et manger légèrement, mais ne buvez pas d'alcool.
- Reposez-vous au lit dès le retour au domicile.
- Ne prenez pas de médicaments autres que ceux prescrits.
- Ne prenez pas de décisions importantes, comme signer des chèques ou des documents importants.
- N'utilisez aucun instrument susceptible d'être dangereux.

## vos droits

### l'accès à vos dossiers

Pour accéder à votre **dossier administratif**, il suffit de vous adresser au bureau des admissions où vous pouvez contrôler la justesse des informations qui y figurent.

L'accès au **dossier médical**, réglementé par un décret du 30 mars 1992, se fait par l'intermédiaire de votre médecin traitant. Celui-ci doit vous communiquer toutes les informations nécessaires sur votre état de santé (loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

### le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'hôpital peut être consulté en s'adressant au service des affaires générales et juridiques de l'établissement. **Tél. 01 49 20 31 76**

### la commission de conciliation

Toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement peut prendre contact avec la commission de conciliation, afin de connaître les voies de recours et de conciliation dont elle dispose. Le "médecin conciliateur", qui siège à cette commission, facilitera le dialogue entre le patient et l'équipe médicale. Une permanence est assurée une matinée par semaine. Pour prendre rendez-vous : **Tél. 01 49 20 35 05**

### vos représentants

Deux représentants des usagers siègent au conseil d'administration de l'hôpital. Ils ont donc leur mot à dire quant à l'organisation, la gestion et la qualité des soins dispensés à l'hôpital. Vous pouvez leur écrire à l'hôpital, votre courrier leur sera transmis. Le secrétariat de direction se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées. **Tél. 01 49 20 33 00 ou 35 05**

### votre avis

Nous attachons beaucoup d'importance au questionnaire de sortie qui vous sera remis à la fin de votre séjour. En y répondant précisément, vous contribuerez, par vos remarques, vos critiques et vos suggestions, à améliorer nos prestations et nos services.

## Charte du patient hospitalisé

*Version résumée de la charte du patient hospitalisé (cf. circulaire ministérielle n°95-22 relative aux droits des patients hospitalisés). Le texte intégral est annexé au livret d'accueil.*

1. Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les patients participant à une recherche bio-médicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain, ou pour les actes de dépistage.
6. Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
7. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
8. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
9. Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical, par l'intermédiaire d'un praticien qu'il choisit librement.
10. Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil, et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estime avoir subis.



## hospitalisation chirurgicale

### le déroulement de la journée d'hospitalisation

#### le jour J-1

La secrétaire du service vous appellera pour les dernières consignes.

#### A votre lever, vous devez :

#### le jour J

Si vous suivez un traitement médical, le médecin anesthésiste vous a indiqué s'il y a lieu ou non de prendre vos médicaments. En cas de fièvre ou de problème particulier, appeler le service au **01 49 20 34 10**.  
Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'heure d'arrivée qui vous sera communiquée par téléphone la veille de l'hospitalisation. C'est à cette seule condition que nous pourrons assurer votre prise en charge.

**A partir de 7 h 30 :** arrivée, accueil, installation, préparation chirurgicale si nécessaire. Puis départ pour le bloc opératoire. Surveillance post-opératoire en salle de réveil (où les parents ne peuvent être admis).  
Retour dans l'hôpital de jour chirurgical. Goûter ou collation dès que l'état du patient ou de l'enfant le permet.

**A partir de 15 h 00** seulement les visites des familles sont autorisées.

**A partir de 16 h 00 :** visite du chirurgien et de l'anesthésiste et confirmation de la sortie.

**19 h 00 :** fermeture du service.

- Vous devez résider à proximité du lieu de votre intervention.
- Prévoyez une personne pour vous raccompagner, valide et responsable, et qui pourra rester auprès de vous durant la nuit suivant l'anesthésie.
- Il est impératif de vous préparer en suivant à la lettre les conseils de l'anesthésiste et du chirurgien.
- La veille au soir de l'intervention, vous ne devez ni manger, ni boire, ni fumer après 23 heures. Ce jeûne doit durer jusqu'au moment de l'intervention.
- Pensez à avertir l'anesthésiste de toute modification de votre état de santé : toux, fièvre, rhume, grossesse, etc.

#### le jour J+1

L'infirmière du service vous appellera pour avoir de vos nouvelles.

#### les recommandations pour les interventions sous anesthésie générale

## diabétologie

### le déroulement de la journée d'hospitalisation

#### le jour J-1

La secrétaire du service vous rappellera pour les dernières consignes par téléphone.

**A partir de 8 h 30 :** arrivée dans le service.

#### le jour J

Le déroulement de la journée s'effectuera en fonction des différents examens et consultations prévus.

Nous vous demandons donc de bien vouloir respecter l'heure d'arrivée qui vous sera communiquée par téléphone la veille de l'hospitalisation.

- Arrivée le matin à jeun avec votre traitement personnel que vous prendrez sur place (Insuline et/ou médicaments).
- Installation.
- Examens sanguins, urinaires, prise de poids, prise de la tension artérielle.

**Entre 8 h 30 et 9 h 00 :** petit déjeuner injection d'Insuline si besoin.

- Consultation médicale
- Consultation d'ophtalmologie.
- Consultation de diététique.

**11 h 30 - 12 h 00 :** Déjeuner.

- Consultation d'éducation diabétique.

**17 h 00 :** visite du médecin responsable.

**17 h 00 - 17 h 30 :** sortie.

**19 h 00 :** fermeture du service.

Nous nous chargerons d'envoyer à votre médecin traitant le compte-rendu de l'hospitalisation.